

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

TUNIS, le 27 Avril 1977

Circulaire n° 116 /77
émanant du Cabinet

Le Ministre de l'Education Nationale

à

Messieurs les Directeurs d'Administration
Centrale

Messieurs les Doyens des Facultés et les
Directeurs d'Etablissements d'Enseignement
Supérieur et de Recherche Scientifique
et Messieurs les Délégués Régionaux de
l'Enseignement Secondaire

O B J E T : Achat par l'intermédiaire du Centre National Pédagogique
de Matériel Scientifique et d'ouvrages.

---o0\$0o---

J'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Directeur
du Centre National Pédagogique a été autorisé à faire application
intégrale, pour toutes les demandes d'acquisition, des dispositions
de la convention conclue entre le Ministère de l'Education Nationale
et le Centre National Pédagogique et qui précise que les factures
provisaires du Centre National Pédagogique doivent être payées avant
l'ouverture de l'accréditif.

En conséquence je vous prie de prendre - en ce qui
concerne vos achats éventuels - toutes dispositions utiles à cet
effet.

P. Le Ministre de l'Education
Nationale et p.o.
Le Chef de Cabinet


Rafik SAID